



AMBASSADE DE SUISSE
EN FRANCE

C.31.22.2 - SO/md
ad : p.B.11.21.F.2.0 - RV/vn

Paris, le 15 novembre 1962.

CONFIDENTIEL

en	BI						
Datum:	22. XI						
Visa	/						
EPD 22. Nov. 1962							
Ref. p. B. M. 21. F. 2. 0.							

Monsieur l'Ambassadeur Pierre Micheli
Secrétaire général
du Département politique fédéral
Berne

Monsieur l'Ambassadeur,

- Après réception de votre lettre du 5 novembre, je me suis entretenu, le 13, à 16 heures, à bâtons rompus, avec M. Christian de Margerie.

Notre note du 19 octobre n'a pas quitté le Quai d'Orsay. Avant de saisir les intéressés (notamment locaux), il faut, dit mon interlocuteur, attendre la fin de la période électorale. La procédure interne française (pour la réponse) ne sera donc déclenchée qu'en décembre.

- J'ai plaidé l'utilité d'une réunion d'"information", au cours de laquelle on peut, de part et d'autre, par des renseignements exhaustifs, dissiper certains malentendus (comme celui d'une liaison Nantua-Dôle évitant le Col de la Faucille), mieux comprendre les problèmes et les difficultés de l'autre partie. Lors des réunions des 9 mars et 2 mai, nous avons mieux compris les difficultés françaises en ce qui concerne la canalisation Rhône-Léman (mon interlocuteur me confirme qu'on ne peut s'attendre ici à aucune concession française).

Une réunion d'information sur les chapitres liés de près ou de loin au problème des zones ne comporte pas d'engagement formel quant aux domaines touchés par une éventuelle négociation future. Elle est d'autant plus utile que les contacts que les intéressés genevois peuvent avoir avec les éléments locaux, même officiels, dans les départements frontaliers,



ne correspondent souvent pas aux réalités françaises vues de Paris. Cette information directe et compétente est donc utile aux autorités genevoises face aux desiderata des milieux genevois intéressés et en vue de leur orientation. J'ai plaidé pour une réunion aussi préliminaire, aussi peu formelle, mais également aussi étendue et compétente que possible.

3. Mon interlocuteur a répondu que personne n'ayant été saisi de notre note, il ne pouvait pas anticiper le contenu de la réponse. Il s'est néanmoins ouvert de l'état d'esprit dans lequel il se trouve actuellement.

La problème de la canalisation, et celui de la liaison directe Nantua-Dôle sont écartés. Il n'y a plus, dit-il, de problème routier. Il estime que le tunnel sous la Faucille est un problème financier. Si cela ne veut pas dire qu'il est simple, du moins aucune difficulté de principe ne s'oppose à un règlement.

M. de Margerie est infiniment réservé à l'égard des problèmes d'établissement, strictu sensu. Les agriculteurs dans la zone ne voient pas d'un bon oeil essaimer les propriétaires ou travailleurs venus de Genève. Implantation "étrangère", qui fait monter les prix des terrains et comporte une forte dose de "Ueberfremdung". Il n'a pas voulu démordre de l'attitude consistant à dire que ce problème est du ressort de l'Accord d'établissement. (Il ne semblait pas savoir jusqu'ici qu'il s'agit d'un Traité d'établissement, et d'arrangements confidentiels, couvrant l'ensemble de la France, mal adaptés au règlement de problèmes frontaliers, et même zoniens.)

Quant au problème soulevé, pour la première fois du côté suisse (si j'ai bien compris), dans les conversations que M. de Margerie a eues avec vous-même et le Président Dupont (ainsi que par notre note du 19 octobre), à savoir la participation des zones à l'expansion économique de Genève (implantation d'industries et de logements), il est nouveau pour les autorités fran-

- 3 -

çaises qui paraissent encore très perplexes. Il s'agit, dit M. de Margerie, d'un problème révolutionnaire. Je lui réponds que ce qu'on fait à notre époque en matière d'expansion est toujours révolutionnaire. La France notamment a conçu et exécuté des constructions bien plus hardies.

M. de Margerie craint d'abord que les zones deviennent des "Communes dortoirs". Cela présente très peu d'intérêt localement parce que les résidents, travaillant à Genève, n'y seraient pas taxés (?) Il demande comment la production de l'industrie genevoise, implantée dans la zone, serait traitée en France du point de vue douanier et fiscal.

Il se posait aussi la question de savoir si on n'allait pas vers un troisième cordon douanier pour la production industrielle genevoise dans la zone !

J'ai répondu qu'il valait mieux avoir trois cordons dans une région prospère que deux dans une région désertique.

Mon interlocuteur semble craindre de heurter un statu quo et des habitudes dans la zone, c'est-à-dire altérer un état de fait qui ne donne pas lieu à plaintes, à l'égard de l'administration française, en faveur d'une "révolution industrielle zonienne", limitée il est vrai, mais qui provoquera du mécontentement et posera des problèmes là où il n'y en a pas jusqu'à présent.)

Finalement, mon interlocuteur pense que le problème tarifaire, commercial, est susceptible d'être aisément réglé.

4. Dans l'ensemble, il me paraît avoir pu amener M. de Margerie à ne pas envisager d'emblée trop défavorablement la possibilité d'une réunion éventuelle (à une date pas trop rapprochée) de pré-information sur le problème de "l'expansion économique genevoise dans la zone" (problème des industries et du logement). Cette réunion ne saurait être, dans son esprit, que très restreinte, composée seulement de hauts fonc-

↓

tionnaires parisiens, à l'exclusion pour l'instant de tout représentant local, du côté français tout au moins. Elle serait destinée surtout à prendre connaissance de plans précis d'implantation d'industries et de logements dans la zone (à l'exclusion des problèmes d'établissement).

Il voit trois ordres de problèmes à traiter séparément (même si le résultat des négociations peut être considéré lié), à savoir :

- le problème de l'expansion industrielle (ci-dessus),
- le problème de l'établissement, notamment agricole (à renvoyer d'après lui à la procédure normale),
- le problème douanier et contingentaire (qui ne doit pas présenter de difficultés). 1

5. M. de Margerie me mettait au bénéfice de ses propres idées. Je ne crois pas qu'il joue un rôle déterminant dans la question. A ce stade, toutefois, la simple ouverture nouvelle vers une réunion de pré-information entre fonctionnaires (du moins du côté français) sur les questions que nous avons soulevées en dernier, me semblerait intéressante comme premier pas, faute de mieux. En tout cas, en l'état actuel des choses, nous n'obtiendrons pas mieux. M. de Margerie considère quant à lui qu'en dehors de ces trois problèmes et de celui du percement du Col de la Faucille, nul autre ordre de "revendication" ne saurait être présenté de notre part. En effet, le problème de la canalisation a été écarté de la négociation et nous nous serions rendus à l'évidence qu'il n'y a pas de problème routier à résoudre.

* * *

6. Je me permettrai à présent de dire quelques mots sur la procédure et la structure de la négociation, du côté suisse.

Contrairement à ce qu'on a pu penser, quand on a envisagé la révision du statut des zones, il s'agit - il faut se rendre à l'évidence - d'un problème complexe, dont les difficultés principales ne sont pas dans le domaine juridique ou douanier, comme on le croyait, mais bel et bien du domaine économique, "sensu lato". Tout le monde pense que la substitution d'un régime bilatéral à un régime multilatéral ne fait pas de difficulté et qu'un système de contingent prendra aisément la suite d'un système de contrôle douanier. Nous avons, par contre, pris l'initiative de soulever des problèmes dans divers secteurs (canalisation, percement d'un tunnel, améliorations routières, établissement, implantation d'industries, implantation de logements) qui touchent à des branches très spécialisées de la vie économique. En posant toutes ces questions, nous avons effarouché nos partenaires français, à telle enseigne qu'ils ne manifestent pas grand intérêt à la poursuite de la négociation, tant que nous n'aurons pas baissé les enchères. Nous nous sommes par ailleurs, de toutes les manières, clairement mis en position de demandeur.

Il faut désormais l'admettre : ou les pourparlers s'arrêtent, ou ils prennent une tournure économique hardie et évoluée. Dans ce dernier cas, les services fédéraux ne pourraient plus simplement transmettre aux négociateurs français toute demande, quelle qu'elle soit, venant de Genève. Il faudrait la soumettre, à Berne ou ailleurs, en consultation avec cette ambassade, à un examen approfondi, dans le cadre des vues régnant dans les services français à Paris (ce sont rarement celles dont Genève a l'écho par les départements limitrophes) ainsi que dans le cadre du IVe Plan.

Après avoir subi un examen critique, les demandes économiques devraient être soumises aux Français sous la forme d'exposés techniques d'un haut niveau.

7. Ce qui m'amène à relever ceci, c'est que, si les pourparlers avancent, ils gagneront en importance et en ampleur et pourront durer des années, avec les vicissitudes qu'ils ont connues dans l'histoire. Je suis préoccupé qu'ils aient un bon départ.

Nous avons devant nous des partenaires infiniment exercés à cette sorte de négociations, où ils sont passés maîtres. Ils disposent de collaborateurs techniques rompus à ce genre d'études. Elles sont choses courantes dans l'administration française du fait des trois Communautés Européennes, de l'OTAN, et des problèmes africains. Les récentes négociations franco-monégasques prouvent la maîtrise avec laquelle, du côté français, on domine le jeu dans ce genre d'amples négociations économiques. Il est clair, à mon avis, que l'instrument dont nous disposons à Berne n'est pas à la hauteur de la tâche.

Si j'avais à faire une suggestion, ce serait que la poursuite des aspects purement économiques de la négociation fût confiée au Bureau de l'Intégration, seul organe chez nous rompu aux exercices de négociations économique-politiques évoluées avec des adversaires difficiles. Pour cette tâche particulière (des zones), le Bureau de l'Intégration devrait être placé sous les ordres exclusifs du Secrétaire général du Département politique.

D'après la suggestion hardie que je me permets de soumettre, le Bureau de l'Intégration n'aurait que la fonction de bureau d'études économiques, à la disposition de la délégation suisse telle qu'elle est composée aujourd'hui, à savoir le Secrétaire général, le Président du Conseil d'Etat de Genève, le Jurisconsulte, le Directeur général des douanes.

8. Qu'il me soit permis de relever en terminant que soit M. Wormser, soit M. de Margerie, m'ont parlé avec suffisance et ironie des efforts "de ce cher Montrémy" en vue de ranimer l'intérêt français à nos propositions et à une simplification du régime des zones.

- 7 -

M. de Montrémy n'est pas (je puis le dire à titre confidentiel) du nombre des Inspecteurs des Finances et hauts fonctionnaires qui sont dans le secret des dieux et influencent les grandes négociations, en dehors de son secteur. Autant on apprécie sa personne, autant il n'est pas nécessaire d'emblée de donner suite à ses suggestions.

Finalement, il est clair que tout ce qui s'est passé jusqu'ici nous a placés dans une position de demandeur, et même de demandeur pressé. Wormser centralise souverainement cette négociation (d'après les structures napoléoniennes de l'administration française, notamment dans le régime actuel), et cela dans le mépris le plus complet des structures locales et départementales de la périphérie, pour autant qu'elles sont d'un avis différent de l'optique de la Centrale. Or, pour Wormser, ce problème des zones est, sous l'angle français, bien marginal, qu'il s'agisse des frais qui incombent aux douanes françaises ou du niveau de vie des habitants des zones. On pense pouvoir bien monnayer notre impatience.

9. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien compléter mon dossier en me remettant le procès-verbal de la séance mixte, à Paris, du 2 mai dernier.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse :

A. Polletti